

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X



ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROY.

QUI Ordonne que le Commerce du Castor demeurera libre, & convertit le Privilege exclusif de la Compagnie des Indes, en un Droit qui luy sera payé à l'Entrée du Royaume, à raison de neuf sols par livre pesant de Castor gras, & six sols de Castor sec.

44

Du 16 May 1720.



A. P A R I S,

Chez la veuve SAUGRAIN, & PIERRE PRÉAULT,
à l'entrée du Quay de Gesvres, du côté du Pont
au Change, au Paradis.

M. D C C X X.

- 80a



A R R E S T DU CONSEIL D'ETAT DU ROY.

Qui ordonne que le Commerce du Castor, demeurera libre, Et convertit le Privilège exclusif de la Compagnie des Indes, en un Droit qui lui sera payé à l'Entrée du Royaume, à raison de neuf sols par livre pesant de Castor gras, & six sols de Castor sec.

Du 16 May 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR ce qui a été représenté au Roy, étant en son Conseil, par les Directeurs de la Compagnie des Indes, que la consommation du Castor devenant tous les jours plus considérable, & devant augmenter de plus en plus, ils ont crû qu'il convenoit au bien de l'Etat & à celui de la Colonie du Canada, de rendre ce Commerce libre; Et pour tenir lieu à la Compagnie de la jouissance de son Pri-

vilege exclusif pendant le tems qu'il lui en reste & d'indemnité des dépenses qu'elle a faite, ils ont supplié Sa Majesté de vouloir fixer un Droit sur le dit Castor, qui sera payé à ladite Compagnie à l'entrée dans le Royaume ; A quoi Sa Majesté voulant pourvoir, Vû la delibération des Directeurs Generaux de la Compagnie des Indes, & l'Arrest du Conseil du 11 Juillet 1718. Oüy le Rapport du S. Lavv, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Controleur General des Finances. SA MAJESTE' ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne, qu'à commencer du jour de la publication du present Arrest, le Commerce du Castor sera & demeurera libre; En consequence a converti le Privilege exclusif de ladite Compagnie, en un Droit qui lui sera payé à l'entrée dans le Royaume, à raison de neuf sols par livre pesant de Castor gras, & 6 s. par liv. pesant de Castor sec pendant tout le tems de son Privilege. FAIT deffenses de faire sortir du Castor du Royaume, à peinc de confiscation, tant du Castor, que des Vaisseaux, Barques, Voitures & Equipages sur lesquels il se trouvera chargé, & de trois mille livres d'amende au profit de ladite Compagnie ; Et pour l'execution du present Arrest seront toutes Lettres necessaires expediées. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le seizeième jour de May mil sept cens vingt. *Signé* FLEURIAU.

